

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-
ALPES**
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027

**Fiche-Action n° 2 « Développer l'économie de proximité
et l'emploi sur le territoire »**

**AAP 08 « Soutenir la création et le développement de
lieux partagés entre acteurs favorisant le lien social »**

Référence PDA : 501-AURGAL013-FA2-AAP08

Date d'ouverture de l'appel à projet : 23/12/2025

Date limite de dépôt des candidatures : 15/12/2026

1	Description du dispositif	3
1.1.	Contexte.....	3
1.2.	Types d'opérations soutenues.....	3
1.3.	Exemples de projets (non exhaustif) pouvant être soutenus.....	3
1.4.	Projets inéligibles.....	3
1.5.	Définitions.....	4
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses	5
4.1.	Dépenses éligibles.....	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1.	Financeurs possibles	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	7
7	Base réglementaire	7
8.	Annexe 1 : grille de sélection de l'appel à projet FA2-AAP08	8

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les **communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné** :
 - **Vincent Cleux** : 07 86 78 37 21 ; vincent.cleux@terresdedauphine.fr
- Projet localisé sur les communautés de communes de **Bièvre Isère et Saint Marcellin Vercors Isère** :
 - **Laura Goffo** : 06 99 78 83 95 ; laura.goffo@terresdedauphine.fr
- Projets localisés sur les communautés de communes de **L'Oisans, de la Matheysine et du Trièves** :
 - **Lucile Beaumann** : 06 11 74 97 78 ; lucile.beaumann@terresdedauphine.fr
- Projets localisés sur les communautés des communes du **Massif du Vercors, du Royans Vercors et du Diois** :
 - **Violaine Vignon** : 06 11 74 09 19 ; violaine.vignon@terresdedauphine.fr
- Pour les projets situés dans les communes du parc du Vercors de la métropole grenobloise, contacter Lucile Beaumann : 06 11 74 97 78 ; lucile.beaumann@terresdedauphine.fr
- Pour les projets transversaux à plusieurs territoires, contacter Violaine Vignon : 06 11 74 09 19 ; violaine.vignon@terresdedauphine.fr

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Le territoire Terres de Dauphiné souhaite contribuer au développement et à la relocalisation de l'économie, en renforçant les commerces, les services et les dynamiques qui améliorent l'attractivité et la qualité de vie.

La fiche action "Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire" vise à encourager des démarches socialement et environnementalement positives, s'appuyant sur les ressources et les atouts du territoire, et contribuant à améliorer les services et la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi.

Pour ce faire, les lieux et espaces partagés — physiques ou numériques — entre différents acteurs jouent un rôle déterminant dans nos territoires ruraux. Par la mutualisation des moyens, ils favorisent la coopération, la convivialité, et participent à la création ou au développement d'activités économiques et sociales.

Afin de mieux répondre aux enjeux du territoire, le GAL accordera une attention particulière aux projets qui, au-delà de simples travaux ou rénovations classiques, apportent une véritable plus-value pour le lien social, la transition écologique, la coopération, la participation ou l'innovation dans les usages.

1.2. Types d'opérations soutenues

Sont soutenues les actions de

- Études et expertises, travaux et aménagement, création d'outils et de services numériques, actions d'animation, de communication et de formation, acquisition de matériels et équipements visant à :
 - **Mutualiser des espaces** (physiques ou numériques) et/ou **des moyens** (matériels, immatériels et de personnels) entre différents services aux publics, afin de renforcer le lien social et/ou de contribuer à la transition écologique.
 - **Créer, développer, réorganiser et / ou optimiser des espaces multi-usages** (physiques ou numériques) regroupant différents acteurs et / ou différents services aux publics. Ces espaces permettent la rencontre, la coopération, le lien social et/ou la sensibilisation à l'environnement sur le territoire.

1.3. Exemples de projets (non exhaustif) pouvant être soutenus

- *Tiers-lieu (développant des services complémentaires au coworking)*
- *Espaces d'habitats partagés dont des services sont ouverts au public*
- *Café / épicerie / restaurant / espaces culturels / lieux de services publics / maison des associations... multi-activités*

1.4. Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets de création de service et commerce de proximité lorsqu'ils sont mis en œuvre par un acteur individuel
- Les projets à visée majoritairement touristique (éligibles à la fiche action 3) ;
- Les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se renseigner auprès de vos conseillers LEADER

1.5. Définitions

- **Mutualisation** : Lorsque des espaces, équipements, outils ou moyens (dont personnel) sont partagés / mis en commun entre des structures différentes, en vue d'optimiser les processus ou les coûts.
- **Acteur** : Agent, individuel ou collectif, disposant d'une personnalité morale, mettant en œuvre une activité, économique, sociale ou culturelle sur le territoire.
- **Espaces multi-usage** : Espaces physiques ou numériques, lieux (bâtiments, jardins, commerce...) utilisés et gérés collectivement (*par exemple, les associations et les collectivités sont considérés comme des collectifs*). Les acteurs bénéficiaires sont formellement impliqués dans la gouvernance de cet espace.
- **Economie Sociale et Solidaire (ESS)** : Les entreprises de l'ESS adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. L'ESS réunit cinq familles juridiques : les associations, les fondations, les mutuelles, les coopératives, les entreprises sociales.

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne morale **collective** (association, maître d'ouvrage public, Société d'Économie Mixte, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, SARL, SCI et toutes sociétés comprenant plusieurs associés.)

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline> ;
- Toutes personnes physiques et personnes morales individuelles.

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Conditions d'éligibilités	Modalités de vérification
Les projets portants sur des espaces physiques existants doivent être (ou prévoir d'être) accessibles aux personnes à mobilité réduite .	Vérification à la demande d'aide : Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. Vérification par le service instructeur.
La fiche projet doit être jointe à la demande d'aide (fiche disponible auprès des animateurs LEADER du GAL Terres de Dauphiné)	Vérification par le service instructeur à la demande d'aide
Pour les porteurs de projets autres que collectivité territoriales, organismes qualifiés de droit public (selon les règles européennes), structures de l'ESS : les porteurs	Vérification à la demande d'aide : Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. Vérification par le

de projets devront prouver un engagement de gestion collective et d'implication collective dans la gouvernance de l'espace pour les 3 ans suivant la demande de paiement.

comité de programmation

4 DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération, y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieurs à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Dépenses d'acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros œuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, réseaux divers, éléva-

tion des murs et réalisation de la toiture. Ne sont pas concernées les extensions (elles sont donc éligibles).

- Opérations de voirie ;
- Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, telles que les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la structure assurant des fonctions « support » et n'étant pas spécifiquement affecté au projet, ou le renouvellement de matériel en fin de vie. Celles-ci relèvent des coûts indirects (frais de structure). Seules les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci sont éligibles. Vérification à la demande d'aide par le service instructeur.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant supérieur à **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées (devis acceptés et/ou signés) après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/8352/download?inline>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER et doit être cofinancé par au moins un autre financeurs publics (Etat, Région, Département, EPCI, ...) ou par le maître d'ouvrage public.

Exemples de cofinanceurs possibles (non exhaustifs)

- Banque des territoires

- FDVA
- Région AURA
- Les Départements
- Les Communautés de Communes et les communes (au cas par cas)

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide FEADER maximal dépend du statut du porteur de projet

- Pour les **collectivité territoriales, organismes qualifiés de droit public (selon les règles européennes), les structures de l'ESS (économie sociale et solidaire, voire définition)** :
 - Le **taux d'aide publique maximum** appliqué aux projets sélectionnés est de **80%** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention est de 20 % minimum.
 - L'aide FEADER est plafonnée à 50 000 €.
- Pour les tous les autres porteurs de projets,
 - Le **taux d'aide publique maximum** appliqué aux projets sélectionnés est de **80%** de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention est de 20 % minimum.
 - L'aide FEADER est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles et est plafonnée à 20 000 €.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide publique mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;

- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres de Dauphiné» du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 02/12/2025 par consultation écrite, validant l'AAP

8. ANNEXE 1 : GRILLE DE SÉLECTION DE L'APPEL À PROJET FA2-AAP08

Grille de sélection AAP espaces partagés. La notation du projet a lieu au regard des effets attendus du projets final. Le seuil de sélection est de 60/100					
Critères de sélection			Notation du critère		Note du projet
Critères communs à tous les appels à projets					
1. Lien à la stratégie locale de développement / 10	Le projet est structurant , répond à la stratégie locale de développement et aux enjeux du territoire (besoin identifié pour le territoire, soutien à la ruralité, ...) et a un effet réel sur le développement du territoire Stratégie locale de développement du GAL : - Faciliter l' échange et la vie locale pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire - Accompagner les changements de pratiques vers les transitions , préserver les ressources et favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée - Relocaliser l'économie par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée - Favoriser un tourisme écoresponsable 4 saisons accessible à tous les publics	non	-10		
		moyennement	2		
		fortement	10		
2. Rayonnement / 2	Quel est le rayonnement du projet ? (zone de chalandise, espace de déroulement, zone d'influence, ...) Nombre de personnes touchées / impactées par le projet	hameau	0		
		commune	1		
		intercommunale (plusieurs communes)	1,5		
		Inter-territoriale (plusieurs EPCI)	2		
			Total Lien à la stratégie et rayonnement / 12	0	
3. Innovation / 10	Le projet se montre innovant dans : - le contenu de son activité : l'activité n'existe pas sur le territoire et / ou - la forme de son activité : l'activité existe déjà sur le territoire mais sa forme est différente (ex : accessibilité, mode de consommation, ...) et / ou - sa gouvernance : mode participatif de co-construction du projet, outils de concertation innovant, etc.	non	-5		
		moyennement	5		
		fortement	10		
4. Mobilisation des réseaux / 5	Ne mobilise aucun réseau Mobilise les réseaux de sa filière à titre d'information ou uniquement sur une base commerciale (information) Mobilise les réseaux de sa filière et des acteurs extérieurs dans la construction de l'activité (consultation) Différents acteurs sont parties prenantes de la construction du projet, intégrés à la gouvernance de ce dernier (co-construction)		0		
			1		
			3		
			5		
5. Ancrage territorial / 5	Le projet s'articule avec les politiques territoriales (schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, programme alimentaire de territoire, etc.) et/ou met en oeuvre un partenariat public / privé formalisé (collectivité locale) Le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local	Oui / Non	0 oui : 0 1 oui : 2 2 oui : 5		
		Oui / Non			
			Total principes LEADER / 20	0	
6. Effet levier de la subvention / 3	L' aide Leader est-elle indispensable à la réalisation du projet ? A analyser en fonction - de la nature du porteur de projet - des autres cofinancements possibles - du montant du projet dans sa globalité	Effet levier neutre	-5		
		Effet levier moyen	1		
		L'aide est indispensable	3		
7. Viabilité économique et pérennité / 5	Le porteur de projet anticipe la fin de la subvention , et évalue la viabilité économique sur le long terme du projet. Eléments de justification fournis par le porteur de projet, montrant une démarche de questionnement sur la viabilité économique et pérennité du projet à moyen/long terme.) Le porteur de projet apporte les garanties suffisantes pour mener son projet à terme (financières, ressources humaines, retours d'expériences, ...)	Aucune anticipation	0		
		Début de réflexion	2		
		Anticipation par un plan prévisionnel + garanties de réalisation	5		
			Total Effet levier et viabilité / 8	0	
8. Transition énergétique et écologique / 20	8.1 Contribution à la transition énergétique	- Le projet permet-il de réduire la consommation d'énergie par des pratiques sobres ?	Contribution négative	-6	
		- Améliore-t-il l' efficacité énergétique en utilisant des technologies plus performantes ?	Contribution neutre	0	
		- Utilise-t-il ou développe-t-il les énergies renouvelables ?	Contribution positive	6	
	8.2 Impact environnemental	- Le projet réduit-il de manière significative les émissions de gaz à effet de serre ?	Impact négatif	-6	
		- A-t-il un impact positif ou neutre sur le milieu naturel et la biodiversité ?	Impact neutre	0	
		- Gère-t-il les ressources naturelles de manière durable ?	Impact positif	6	
	8.3 Contribution aux changements de comportements	- Le projet encourage-t-il des changements de comportements en faveur de la sobriété énergétique ou écologique ?	Contribution négative	-6	
		- Met-il en place des actions de sensibilisation ou d'éducation pour favoriser l'appropriation des enjeux écologiques ?	Contribution neutre	0	
			Contribution positive	6	
	8.4 Transversalité	Le projet contribue au moins à 2 critères ci-dessus	2	0 à 2	
				Total transition énergétique et énergétique / 20	0
				Total critères transversaux / 60	0

Critères spécifiques à l'appel à projets					
9. Mise en commun / 25	9.1. Diversité des activités présentes / 10	Le projet propose deux services complémentaires, issus de la même branche d'activité (ex : boulangerie et épicerie / coworking et service d'aide aux outils numériques / salle de danse et atelier d'arts plastique)		0	
		Le projet propose plus de 2 services complémentaires, issus de la même branche d'activité		5	
		Le projet propose plus de 2 services de branche d'activité différente (ex : café / salle d'expression artistique/ service public décentralisé)		10	
	9.2. Diversité des acteurs impliqués / 5	Le projet regroupe deux acteurs du même secteur d'activité		0	
		Le projet regroupe plus de 2 acteurs du même secteur d'activité		3	
		Le projet regroupe plus de 2 acteurs de secteurs d'activité différents		5	
	9.3. Niveau de mutualisation / 5	Les acteurs du projet louent un espace au sein du lieu partagé, sans aucune mutualisation		0	
		Les acteurs du projet mutualisent une partie de leurs moyens	Les acteurs du projet mutualisent une partie de l'espace au sein du lieu partagé	1 mutualisation : 2 2 mutualisation : 3 3 mutualisation : 5	
			Les acteurs du projet mutualisent une partie des outils/moyens matériels au sein du lieu partagé		
Les acteurs du projet mutualisent une partie des moyens humains au sein du lieu partagé					
10.Plus-value sociétale / 15	10.1. Accessibilité du site /5	Le projet est-il accessible :			
		- économiquement (exemple : tarif dégressif selon les niveaux de revenu)	Accessibilité faible	0	
		- socialement (exemple : communication différenciée selon les publics)	Accessibilité moyenne	3	
		- géographiquement (exemple : proche des comodités de déplacement)	Accessibilité forte	5	
	10.2. Cohésion sociale /8	Le projet favorise-t-il la cohésion sociale (rencontre entre différents types de population, animation fréquentes, ...) ?	Non	0	
			Moyennement	5	
			Fortement	8	
	10.3. Création d'activité/d'emploi /7	Le projet permet-il la création d'activités économiques sur le territoire (création d'entreprise, développement du chiffre d'affaire, création d'emploi)	Non	0	
			Oui	7	
				Total critères spécifiques /40	0
				Total critères transversaux + critères spécifiques / 100	0